SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

COMITE SYNDICAL DU 26 JUIN 2012
PROCES VERBAL

Le 26 juin 2012 à 16 h 15, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Limoges sous la présidence de M. Gérard VANDENBROUCKE.

Etaient Présents :

M. VANDENBROUCKE, Président
M. TROUVAT, Limoges Métropole
M. GENEST, Limoges Métropole
M. PICHERIT, Limoges Métropole
M. BOURNAZEAU, Limoges Métropole
M. BEGOUT, Limoges Métropole
Mme BRIQUET, Limoges Métropole
M. BARRET, Limoges Métropole
M. SOUFFRON, Limoges Métropole
M. EBENSTEIN, Limoges Métropole
Mme GONTIER, Limoges Métropole
M. FOURGNAUD, Limoges Métropole
M. RATEAU, Limoges Métropole
M. IZARD, Limoges Métropole
M. ALVAREZ, Limoges Métropole
M. DELHOUME, Limoges Métropole
Mme AUBISSE, Limoges Métropole
M. PETINIAUD, Limoges Métropole
M. DUROUSSEAUD, Limoges Métropole
M. GABOUTY, A.G.D.
M. DESVIGNES, A.G.D.
M. FAUCHER, A.G.D.
M. GENDILLOU, A.G.D.
M. MORLON, Noblat
M. DUMONT, Noblat
M. DESROCHE, Noblat
M. POUSSIN, Noblat
Mme RIFFAUD, Noblat
M. MAZIN, Noblat
M. ESTRADE, Noblat
Mme BARBAUD, Val de Vienne
M. SALAGNAD, Val de Vienne
M. COUTY, Val de Vienne
M. LEBOUTET, Val de Vienne
M. DESBORDES, Val de Vienne
Mme ROBERT, Val de Vienne
Mme ACHARD, Val de Vienne
M. BARRY, Val de Vienne
M. BOUISSOU, Val de Vienne
Mme MACIEJOWSKI, Ambazac
M. PLEINEVERT, Compreignac
M. DESBORDES, Meilhac
M. COULAUD DUTHEIL, Razès
M. PUYDENUS, St Hilaire les Places
Mme DELAGE, Saint Laurent les Eglises
M. DARGENTOLLE, St Maurice les Brousses

Absents réprésentés

Mme MAZIERE (Limoges Métropole) est représentée par M. DENIS (Suppléant – Limoges Métropole)
M. PALA (Noblat) est représenté par Mme REIX BUSSY (Suppléante – Noblat)

Absents avec délégation de pouvoirs :

M. AUZEMERY (Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. BEGOUT (Limoges Métropole)
M. CHANTEREAU (Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. GENEST (Limoges Métropole)
M. BRUNAUD (Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. IZARD (Limoges Métropole)
M. FOURNIAUD (Limoges Métropole) donne pouvoirs à Mme AUBISSE (Limoges Métropole)
M. PUHARRE (Limoges Métropole) donne pouvoirs à Mme BRIQUET (Limoges Métropole)
M. PARSY (Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. FOURGNAUD (Limoges Métropole)
M. DANIEL (Limoges Métropole) donne pouvoirs à M. SOUFFRON (Limoges Métropole)
M. REBEYROTTE (A.G.D.) donne pouvoirs à M. FAUCHER (A.G.D.)
M. BASSET (Noblat) donne pouvoirs à M. ESTRADE (Noblat)
Mme TANDEAU DE MARSAC (Noblat) donne pouvoirs à Mme RIFFAUD (Noblat)
M. HADJADJ (Noblat) donne pouvoirs à M. POUSSIN (Noblat)
M. DUPIN (St Priest Taurion) donne pouvoirs à Mme MACIEJOWSKI (Ambazac)
M. GERVILLE REACHE (Nexon) donne pouvoirs à M. VANDENBROUCKE (Limoges Métropole)

Absents excusés :

M. DAVID, A.G.D.
M. RODET, Limoges Métropole
M. BABULE, Ambazac

Absents :

M. VIAROUGE, Limoges Métropole
M. VAREILLE, Limoges Métropole
Mme BERRY, Limoges Métropole
Mme LEYBROS, Limoges Métropole
M. GOUDIER, Janailhac
M. POURCHET, St Jean Ligoure
M. JANDAUD, Moissannes
M. MARTHON, Saint Hilaire Bonneval
M. MAITRE, A.G.D.
M. DUPRAT, A.G.D.
M. CAMBOU, A.G.D.
M. LACHAUD, A.G.D.
M. VIRONDEAU, A.G.D.
M. MARTINAUD, Val de Vienne

Assistaient également à la réunion :

Mme MOREAU	*SIEPAL*	*Mlle LEGRAND*	*SIEPAL*
Mme GLOAGUEN	*SIEPAL*	*M. MORELET*	*Stagiaire SIEPAL*
Mlle PIERRE	*SIEPAL*	*M. FAUCONNIER*	*Stagiaire SIEPAL*

L'ordre du jour est

Délibération de lancement de la révision du SCOT et modalités de la concertation

---

Monsieur IZARD s'exprime en ces termes :

Mes Chers Collègues,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la « Solidarité et au Renouvellement Urbains » visant à renforcer la cohérence des politiques urbaines et territoriales et instaurant les Schémas de Cohérence Territoriale,

VU la loi n° 2010-788 portant « Engagement National pour l'environnement » en date du 12 juillet 2010,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.121-1, L.121-2, L.121-4, L.122-1-1 et suivants, L.300-2, R.121-1, R.121-2 et R.122-1 à R.122-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral en date du 25 février 1991 portant création du SIEPAL,

VU les arrêtés préfectoraux du 19 mars 2003 et du 2 janvier 2006 portant extension du périmètre du SIEPAL et actant l'adhésion de la Communauté de Communes de Noblat au Syndicat,

VU l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2008 portant intégration des communes de Breuilaufa et Vaulry à la Communauté de communes « Aurence et Glane Développement » -elle-même membre du SIEPAL-,

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2010 portant retrait de la commune de Saint Paul de la communauté de communes « Briance-Roselle » et adhésion à la communauté de communes de « Noblat» - elle-même membre du SIEPAL-,

VU l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2010 portant adhésion de la commune de Verneuil sur Vienne à la Communauté d'agglomération « Limoges Métropole» -elle-même membre du SIEPAL-,

VU l'arrêté préfectoral du 25 avril 2012 portant modification des statuts du SIEPAL, et actant l'extension du périmètre du SIEPAL à la communauté de communes du Val de Vienne,

VU la délibération du Comité syndical en date du 31 janvier 2011 approuvant le SCOT de l'Agglomération de Limoges,

Considérant que les modalités de concertation sont définies conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Approuvé en janvier 2011, le SCOT de l'Agglomération de Limoges définit les modalités du renforcement de la dimension métropolitaine du territoire, celles de la dynamique démographique, tout en identifiant les moyens pour structurer et optimiser le développement du territoire.

A travers les procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme, les communes ont contribué à la mise en œuvre du SCOT, à la prise en compte des prescriptions d'aménagement inscrites au Document d'Orientations Générales.

Bien que la feuille de route détaillée par le SCOT 2011 reste pleinement d'actualité, il appartient au SIEPAL d'engager dès à présent une procédure de révision afin de tenir compte des évolutions territoriales et législatives.

Avec l'élargissement du Syndicat à la Communauté de communes du Val de Vienne, les équilibres socio-économiques du territoire sont à analyser de nouveau afin de tenir compte des dynamiques démographiques de chacun des espaces, d'en reconsidérer les atouts et faiblesses pour promouvoir un développement cohérent et partagé.

Soixante communes sont désormais regroupées au sein du SIEPAL pour conduire la révision du SCOT et se doter ainsi d'un document de planification. Cette procédure devra impérativement intégrer les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement.

Considérablement renforcé, le SCOT devient le document de référence en matière de planification et d'urbanisme. Ainsi, la révision du document va élargir la réflexion à de nouvelles thématiques, telles que la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers, la restructuration des centres urbains et ruraux ou encore l'aménagement commercial.

La révision du SCOT fera l'objet d'une concertation mise en œuvre selon des modalités définies dans la présente délibération.

Il est proposé au Comité syndical :

- de prescrire la révision du SCOT de l'agglomération de Limoges sur le territoire du SIEPAL, tel que précisé dans l'article 1 de ses statuts,
- d'associer les services de l'Etat à la révision du SCOT de l'agglomération de Limoges et d'associer, à la demande de leurs Présidents, la Région et le Département, conformément à l'article L.122-6 du Code de l'urbanisme,

- d'associer la Communauté d'agglomération Limoges Métropole à la révision du SCOT, au titre de ses compétences en matière d'organisation des transports urbains et de programme local de l'habitat, conformément à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme,

- d'associer la chambre de commerce et d'industrie, la chambre des métiers et la chambre d'agriculture conformément au 2ème alinéa de l'article L.121-4 du code de l'urbanisme,

- de consulter, à leur demande, au cours de la révision du schéma, les Présidents du Conseil Régional, du Conseil Général et des établissements publics intéressés ainsi que ceux des organismes ainsi que ceux mentionnés à l'article L.121-4 du Code de l'urbanisme,

- de consulter, à leur demande, l'ensemble des personnes publiques visées à l'article L.122-7 du Code de l'urbanisme,

- de prendre acte de ce que, conformément à l'article L.121-5 du Code de l'urbanisme, les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat, ainsi que les associations mentionnées à l'article L.141-1 du Code de l'environnement sont consultées, à leur demande, pour l'élaboration du SCOT,

- de donner tous pouvoirs au Président pour que la procédure SCOT soit menée à bien,

- de déléguer au Président du SIEPAL la capacité d'intenter toute action en justice afin de défendre les intérêts du Syndicat,

- de solliciter toutes les aides extérieures permettant la révision du SCOT, et notamment la compensation financière de l'Etat au titre de l'établissement des documents d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme, ainsi que le concours financier de la Région et du Département,

- de prendre acte qu'aux termes des articles L.300-2 et L.122-4 du Code de l'urbanisme, les modalités de concertation mis en œuvre pour la révision du SCOT doivent faire l'objet d'une délibération,

- de préciser qu'un bilan de cette concertation sera présenté au Comité syndical qui en délibèrera avant que le projet de SCOT ne soit arrêté, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme,

- de décider que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

    - Information sur l'état d'avancement de la démarche SCOT via le site internet du SIEPAL – www.siepal.fr
    - Recueil des avis et observations du public, transmis par voie électronique au SIEPAL –siepal@siepal.fr
    - Mise à disposition du public d'un registre pour recueillir les observations :
        - Au siège du SIEPAL – 9 place Léon Betoulle – 87031 Limoges Cedex,
        - Au siège de la Communauté d'agglomération Limoges Métropole – 64 avenue Georges Dumas – 87031 Limoges Cédex,
        - Au siège de la Communauté de Communes de l'Aurence et Glane Développement – 173, avenue de Limoges – BP 30 - 87270 Couzeix,
        - Au siège de la Communauté de Communes Monts d'Ambazac Val du Taurion – place de l'Hôtel de Ville – 87240 Ambazac,
        - Au siège de la Communauté de Communes de Noblat – ZA Soumagne – 87400 Saint Léonard de Noblat,
        - Au siège de la Communauté de Communes du Val de Vienne – 24, avenue du Président Wilson – 87700 Aixe sur Vienne,
        - A la Mairie de Nantiat – 14, rue de l'Hôtel de Ville,

- A la Mairie d'Ambazac – Place de l'Hôtel de Ville,
- A la Mairie de Compreignac – 4, place du 11 novembre 1918,
- A la Mairie de Janailhac – 1, rue du Général Arbonneau,
- A la Mairie de Meilhac – Le Bourg,
- A la Mairie de Moissannes – Le Bourg,
- A la Mairie de Nexon – 6, place de l'Eglise,
- A la Mairie de Razès – Le Bourg,
- A la Mairie de St Hilaire les Places – 5, rue des Places,
- A la Mairie de St Hilaire Bonneval – 3, place de l'Eglise,
- A la Mairie de St Jean Ligoure – Avenue des Tilleuls,
- A la Mairie de St Laurent les Eglises – Le Bourg,
- A la Mairie de St Maurice les Brousses – 29, av. de Limoges,
- A la Mairie de St Priest Taurion – Le Bourg.

o Mise à disposition du public du porter à connaissance de l'Etat et des études inhérentes à la révision du SCOT, pendant toute la durée de la procédure et jusqu'à l'arrêt du projet (aux adresses mentionnées ci-dessus),
o Réalisation d'expositions informant des phases majeures de la révision du SCOT,
o Organisation de réunions publiques,
o Insertion d'articles spécifiques au SCOT dans les bulletins municipaux des municipalités qui en feront la demande,
o Edition de publications synthétiques,
o Communication par voie de presse habituelle des grandes étapes de la révision du SCOT.

- d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder si besoin est à toute autre mesure d'information supplémentaire

Conformément à l'article R.122-13 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège du SIEPAL, dans les mairies des communes membres concernées ainsi qu'aux sièges des groupements de communes membres du Syndicat.

La présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet des autres mesures de publicité et d'information édictées à l'article R.122-13 du Code de l'urbanisme.

En application de l'article L.122-4 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à toutes les personnes publiques mentionnées aux articles L.121-4 et L.122-7 du Code de l'urbanisme.

ADOPTEE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales formalités de publicité effectuées le 28 juin 2012

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président,

S.I.E.P.A.L. (Haute-Vienne)

Gérard VANDENBROUCKE

REÇU A LA PREFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE
le - 2 JUIL. 2012